

MOT DE LA DIRECTRICE

La Voie partagée : c'est la fin!

La Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie (DOM) vous transmet la dernière parution du bulletin La Voie partagée. Cette décision fait suite à l'analyse des résultats du sondage réalisé à l'été 2012, joint avec la plus récente parution du bulletin. Un nouveau virage est désormais priorisé par la DOM pour les communications avec ses partenaires.

Nouveau virage?

D'ici quelques semaines, vous verrez, entre autres, une bonification du site Web de la DOM. En effet, des rubriques d'informations, similaires à celles diffusées dans La Voie partagée, auxquelles seront juxtaposées des cartes et des statistiques, seront déposées sur Internet.

Également, des rencontres personnalisées avec les Municipalités du territoire de la DOM seront planifiées.

En parallèle, le personnel de la direction territoriale demeure disponible pour répondre à toutes vos interrogations et demandes de précisions. Il suffit de nous contacter!

Entre temps, je vous souhaite une bonne lecture de cette dernière édition de La Voie partagée. Notez que vous pouvez consulter les éditions antérieures sur le Web : www.mtq.gouv.qc.ca/dom.



Joceline Béland
Directrice

Interventions empiétant sur le réseau du MTQ

Le ministère des Transports rappelle que les **propriétaires de terrains** – qu'ils soient des **promoteurs immobiliers ou des citoyens** – qui exécutent des travaux qui entravent une artère sous juridiction provinciale, sont tenus d'obtenir une permission du Ministère. Les Municipalités qui reçoivent de telles demandes ne peuvent autoriser ce type d'intervention, et doivent plutôt référer les intervenants au centre de services du Ministère de leur région respective.

Qu'est-ce qu'une emprise routière?

Une emprise routière est une surface occupée par une route et ses dépendances et incorporée au domaine de la collectivité publique.

L'emprise comprend, entre autres choses :

- les voies de circulation et les accotements ;
- les fossés ;
- les bandes de terrain additionnelles, de dimensions variables, permettant au gestionnaire de la route de réaliser les opérations d'entretien.

Panneaux de publicité aux abords de route : informez-vous avant de les installer !

À quelques reprises, depuis les dernières années, le Ministère a dû demander à des promoteurs immobiliers de retirer leurs panneaux de publicité aux abords de la route, et ce, aux frais de ces derniers.

Pourquoi ?

Parce que ces panneaux ne respectaient pas les lois prescrites par le Ministère. Avant d'investir dans l'affichage publicitaire, il est fortement suggéré aux promoteurs de s'informer sur les emprises ciblées, en contactant le MTQ.

À titre de références :

Loi sur la publicité le long des routes

Chapitre P-44 des Publications du Québec

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_44/P44.html

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

Chapitre A-7.0001 des Publications du Québec

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_7_0001/A7_0001.html



La GESTION DE LA CIRCULATION lors de la RECONSTRUCTION D'UN PONT

Une fermeture de route représente un impact majeur pour une région. Le Ministère est bien conscient des inconvénients occasionnés par une telle entrave à la circulation; mais celle-ci s'avère parfois la seule alternative possible.

Dans le cas de la reconstruction complète d'un pont qui a atteint la fin de sa vie utile, par exemple, le Ministère doit nécessairement procéder à la démolition de la structure existante – ce qui implique de couper temporairement un lien sur son réseau. En amont, le Ministère valide si le maintien de ce lien est possible pendant les travaux et économiquement raisonnable.

TRAVAUX PAR PHASES

Le Ministère évalue d'abord la possibilité de scinder les travaux en phases, pour ainsi maintenir la circulation sur une portion de la structure, plutôt que de démolir entièrement le pont et ensuite le reconstruire. La faisabilité d'une telle option dépend du type de structure, qui doit permettre la démolition et la reconstruction par section. Le projet de reconstruction du pont d'étagement de l'autoroute 15 surplombant la rue Salaberry à La Prairie a été réalisé avec de telles phases de travaux de construction, avec le maintien de la circulation sur la structure pendant toute la durée du chantier. Toutefois, cela a occasionné une durée plus longue des travaux. Lorsque les débits de circulation et la topographie du site le permettent, l'option de travailler par phase et d'aménager une circulation en alternance est également souvent utilisée lors de reconstruction de ponceaux.

CONSTRUCTION DANS UN NOUVEL AXE

L'option de construire la nouvelle structure en parallèle du pont existant est également regardée. Dans un tel cas, le lien routier peut être maintenu sans entraves pendant les travaux et la démolition ne se fait qu'une fois la nouvelle structure construite et ouverte à la circulation. L'impact sur la circulation est alors quasi nul. Toutefois, une telle option est rarement réalisable, compte tenu de l'environnement dans lequel se situe la structure à reconstruire. En effet, le Ministère doit pouvoir assurer la construction de la nouvelle structure et ses approches entièrement dans son emprise, sans avoir recours à l'acquisition de terrains supplémentaires. Cette option a entre autres été retenue par le Ministère pour le projet de reconstruction de la structure de la route 219 surplombant l'autoroute 15 (sortie 21) à Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Patrice-de-Sherrington.



Reconstruction de la structure de l'autoroute 15, au-dessus de la rue Salaberry, à La Prairie.

PONT TEMPORAIRE

Lorsque l'emprise ne permet pas la construction de la nouvelle structure à côté du pont existant, le Ministère peut, dans certaines circonstances, regarder la possibilité d'aménager un pont temporaire. L'information quant à la topographie des lieux, l'importance des débits de circulation, la présence d'utilités publiques, et l'emprise disponible permet alors une prise de décision. Cette option a été retenue pour la reconstruction du pont de l'île Thomas situé sur l'autoroute 40 à Vaudreuil-Dorion. Il faut toutefois souligner l'importance des coûts reliés à une telle option. En effet, l'aménagement d'un pont temporaire peut représenter un investissement de plus d'un million de dollars; et celui-ci est démantelé suite aux travaux! Une telle mesure est donc rarement appliquée.



Reconstruction du pont de l'île-Thomas, dans l'axe de l'autoroute 40, à Vaudreuil-Dorion.

CHEMIN DE DÉTOUR

Finalement, lorsque la fermeture complète d'une structure est nécessaire pour permettre sa reconstruction, le Ministère décide du chemin de détour à signaler pendant la durée des travaux. Règle générale, pour les structures situées sur une route appartenant au Ministère, le réseau provincial est privilégié comme voie de contournement pendant les travaux. Toutefois, en milieu rural, les détours sur le réseau du Ministère peuvent s'avérer trop longs, ce qui incite alors le Ministère à évaluer la possibilité d'utiliser une partie du réseau municipal pour détourner les usagers de la route. Les représentants du Ministère communiquent alors avec la Municipalité afin de convenir d'une entente à cet effet.

Chaque projet est unique. Les chargés de projet du Ministère analysent chacune de leurs interventions en fonction de l'environnement dans laquelle elles s'insèrent, le type de structure, l'emprise disponible, les débits de circulation et les impacts à prévoir. À la lumière de ces informations, une décision est prise qui permettra une saine gestion des fonds publics, tout en minimisant le plus possible les impacts sur la circulation.

Dans tous les cas, le Ministère s'assure d'informer adéquatement ses partenaires des projets prévus dans leur région, et des entraves à prévoir dans le cadre de ceux-ci, et demeure toujours disponible pour répondre à leurs questions.

Suivez-nous dorénavant sur notre site web !



mtq.gouv.qc.ca/dom

180, boul. d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : 450 698-3400
Sans frais : 1 866 817-9848
Télécopieur : 450 698-3452

Coordination : Claudia Goulet
Rédaction : Claudia Goulet & Julie Morin
Révision linguistique : Caroline Léveillé
Production : Agence DoubleXpresso



Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé 100 %
postconsommation